

**Conseil Communautaire
 Séance du lundi 25 septembre 2023**

Liste des délibérations examinées

Table des matières

| | |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| D2023-124 : REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS..... | 3 |
| D 2023-125 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4..... | 3 |
| D2023-126 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°2..... | 5 |
| D2023-127 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°2..... | 5 |
| D2023-128 : CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE | 6 |
| D2023-129 : TAXE ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES 2024 - EXONERATIONS..... | 7 |
| D2023-130 : TAXE ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES 2024 – MODIFICATION DES ZONAGES | 7 |
| D2023-131 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION LA TRAVERSE – MAISON DE SANTE..... | 9 |
| D2023-132 : SOUSCRIPTION A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM QUAI CYRANO PAR VOIE D'INCORPORATION DU COMPTE-COURANT DE LA CAB A HAUTEUR DE 220.000 €..... | 9 |
| D2023-133 : REDUCTION DU CAPITAL DE LA SEM QUAI CYRANO DE 460.000 € A 119.600 € MOTIVEE PAR DES PERTES CONJONCTURELLES..... | 11 |
| D2023-134 : ACQUISITION DE 1.070 ACTIONS DE LA SEM QUAI CYRANO | 12 |
| D2023-135 : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS DE LA SEM QUAI CYRANO SOUS LA FORME D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAB AU CONSEIL D'ADMINISTRATION | 14 |
| D2023-136 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AUX STRUCTURES PUBLIQUES PORTEUSES DES PAYS – ANNEE 2023..... | 17 |
| D2023-137 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA DELOCALISATION A PERIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE ET READAPTATION | 17 |
| D2023-138: ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A DEUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE CHEZ DES MEDECINS LIBERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB | 18 |
| D2023-139 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION – COMMUNE DE BERGERAC..... | 19 |
| D2023-140 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE – COMMUNE DE BERGERAC..... | 19 |
| D2023-141 : ZAE PAUL LOUBRADOU – VENTE DE TERRAIN A CELLNEX FRANCE SAS – COMMUNE DE BERGERAC | 20 |
| D2023-142 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SRDEII SIGNEE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE..... | 20 |
| D2023-143 : FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2023..... | 21 |
| D2023-144 : SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – MODIFICATION DES STATUTS ET DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PERIGUEUX..... | 23 |
| D2023-145 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 € POUR L'ASSOCIATION PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE BERGERACOIS | 24 |
| D2023-146 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE | 24 |
| D2023-147 : ACQUISITION DE TERRAIN A CREYSSE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS | 25 |

| | |
|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| D2023-148 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2022 – SMAEP COTEAUX POURPRES | 26 |
| D2023-149 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE | 26 |
| D2023-150 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA CAB | 27 |
| D2023-151 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS | 27 |
| D2023-152 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CERTAINES COMMUNES – EXERCICE 2022..... | 27 |
| DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION | 28 |
| QUESTIONS DIVERSES | 30 |

L'an Deux Mille vingt-trois, le lundi 25 septembre à 18H00,

Les membres du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise se sont réunis à Bergerac au nombre de 52, 53 puis 52 en vertu de l'article L 2121-10 du Code Général des Collectivités Territoriales et de la convocation en date du 19 septembre 2023.

PRESIDENCE DE SEANCE : Monsieur Frédéric DELMARES

ETAIENT PRESENTS : Mesdames et Messieurs Jonathan PRIOLEAUD, Jean-Jacques CHAPELLET, Olivier DUPUY, Thierry AUROY-PEYTOU, Alain CASTANG, Serge PRADIER, Christophe GAUTHIER, Roland FRAY, Cyril GOUBIE, Fatiha BANCAL, Christian BORDENAVE, Jean-Louis DESSALLES, Sébastien BOURDIN, Pascal LIABASTE, René VISENTINI, Arnaud DELAIR, Michelle DORANGE, Michaël DESTOMBES, Pascal PREVOT, Fabien RUET, Laurence ROUAN, Jean-Claude BONNAMY, Michel TERREAUX, Maryse ROCHE, Jean-Pierre FAURE, Josie BAYLE, Christophe DAVID-BORDIER(1), Patrick VERGNOL, Michel DELFIEUX, Didier CAPURON, Christine FRANCOIS, Philippe PUYPONCHET, Florence MALGAT, Luc MAMMES, Jacqueline SIMONNET, Marie-Lise POTRON, Marjorie MOLLETON, Marie-Claude ANDRIEUX, Lionel FREL, Marie-Hélène SCOTTI, Georges BASSI, Anthony CASTAING, Gérald TRAPY, Marion SERRA OGBONNA, Céline BRACCO, Emmanuel GUICHARD(2), Cédric LOUGRAT, Hélène LEHMANN, Alain BANQUET, Catherine ARNOUILH, Joëlle ISUS, Lionel LACOMBE.

ETAIENT ABSENTS (avec procuration) :

Daniel RABAT a donné pouvoir à Olivier DUPUY
Pascal DELTEIL a donné pouvoir à Arnaud DELAIR
Jean-Pierre CAZES a donné pouvoir à Christian BORDENAVE
Jean-François JEANTE a donné pouvoir à Jean-Claude BONNAMY
Jean-Claude PORTOLAN a donné pouvoir à Pascal LIABASTE
Jean-Michel DREUIL a donné pouvoir à Roland FRAY
Catherine LAROCHE a donné pouvoir à Thierry AUROY-PEYTOU
Joël KERDRAON a donné pouvoir à Jonathan PRIOLEAUD
Eric PROLA a donné pouvoir à Christophe DAVID BORDIER(1)
Stéphane FRADIN a donné pouvoir à Josie BAYLE
Corinne GONDONNEAU a donné pouvoir à Gérald TRAPY

ETAIENT ABSENTS EXCUSES:

Marc LETURGIE, Julie TEJERIZO, Francis BLONDIN, Didier GOUZE, Adib BENFEDDOUL, Joaquina WEINBERG, Paul FAUVEL, Stéphane LE BERRE.

(1) arrivé avant le vote du dossier n°2 « Budget Principal – Décision modificative n°4 »

(2) parti après le vote du dossier n°12 « Adoption de nouveaux statuts de la SEM Quai Cyrano sous la forme d'une SPL – désignation des représentants de la CAB au Conseil d'Administration »

SECRETARE DE SEANCE : Marie-Claude ANDRIEUX

Approbation du Procès-verbal :

Les membres du Conseil Communautaire approuvent à l'unanimité les procès-verbaux des séances du 3 et 11 juillet 2023.

Modification de l'ordre du jour :

Il est proposé de modifier l'ordre du jour :

- Ajout d'un dossier « Légumerie - création d'un nouveau budget annexe »

D2023-124 : REPRESENTATION DANS LES ORGANISMES EXTERIEURS

COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICE PUBLIC ASSAINISSEMENT :

Monsieur Lionel FILET, ancien Maire du Fleix, représentait la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, en tant que délégué titulaire dans la Commission de Délégation de Service Public assainissement.

Il convient de désigner par vote majoritaire le délégué qui siègera dans cette commission de Délégation de Service Public assainissement.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les candidats décident de voter à main levée.

PROPOSITION :

Candidat proposé :

Lionel LACOMBE

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

COLLEGE HENRI IV :

Monsieur Francis PAPATANASIOS représentait la Communauté d'Agglomération Bergeracoise en tant que délégué suppléant au sein du collège Henri IV.

Il convient de désigner par vote majoritaire le délégué qui siègera dans ce collège.

Après avoir fait appel à candidatures, le vote s'effectue à bulletin secret sauf si le conseil décide à l'unanimité de voter à main levée. S'il n'y a qu'un seul candidat, il n'y a pas de vote et il est déclaré élu immédiatement.

Les candidats décident de voter à main levée.

PROPOSITION :

Candidat proposé :

Maryse ROCHE

DECISION :

Adopté par 62 voix pour

D 2023-125 : BUDGET PRINCIPAL – DECISION MODIFICATIVE N°4

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-dessous :

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|----------------------------------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 011 | 60631 | Fournitures d'entretien | 1 000.00 € | |
| 011 | 60632 | Fournitures de petit équipement | 500.00 € | |
| 011 | 6068 | Autres matières et fournitures | 500.00 € | |
| 011 | 6288 | Autres | 8 550.00 € | |
| 65 | 6574 | Subvention de fonctionnement aux associations et organismes de droit privé | 275 900.00 € | |
| 70 | 70632 | Redevances et droits des services à caractère de loisirs | | 12 200.00 € |
| 74 | 7478 | Autres organismes | | 10 420.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 023 | 023 | Virement section investissement | -263 830.00 € | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 22 620.00 € | 22 620.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 020 | 020 | Dépenses imprévues investissement | -13 830.00 € | |
| 204 | 20422 | Subvention investissements – Bâtiments et installations | 200 000.00 € | |
| 23 | 2313 | Constructions | -500 000.00 € | |
| 23 | 2315 | Installations, matériel et outillages techniques | 50 000.00 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 021 | 021 | Virement de la sect° de fonctionnement | | -263 830.00 € |
| TOTAL Investissement | | | -263 830.00 € | -263 830.00 € |
| TOTAL | | | -241 810.00 € | -241 210.00 € |

Ces écritures ont principalement pour objet :

En recettes de fonctionnement :

- d'intégrer les recettes liées au centre de loisirs du complexe du Roc

En dépenses de fonctionnement :

- d'intégrer les dépenses liées au fonctionnement du centre de loisirs du complexe du Roc
- d'augmenter les crédits pour le versement des subventions à la SPL Quai Cyrano (200 000 € votés en juillet) et à la Mission Locale. ;

L'équilibre de la section de fonctionnement étant obtenu par une diminution du virement à la section d'investissement à hauteur de 263 830.00 €.

En dépenses d'investissement :

- d'inscrire 200 00 € supplémentaires en subvention d'investissement pour le projet de l'association « La Traverse » ;
- d'inscrire 50 000 € au 2315 pour des travaux de voirie supplémentaires.

L'équilibre de la section d'investissement étant obtenu par une diminution des dépenses imprévues en investissement de 13 830.00 € et une diminution du virement à la section de fonctionnement de 263 830.00 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°4 concernant le budget principal telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-126 : BUDGET ANNEXE PARC AQUALUDIQUE – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Parc Aqualudique ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|----------------------------------------------------|---------------------|---------------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 011 | 60612 | Energie – Electricité | 150 000.00 € | |
| 75 | 7552 | Prise en charge du déficit par le budget principal | | 150 000.00 € |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 150 000.00 € | 150 000.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| TOTAL Investissement | | | 0.00 € | 0.00 € |
| TOTAL | | | 150 000.00 € | 150 000.00 € |

Ces écritures ont pour objet d'augmenter les crédits ouverts pour le règlement des frais liés à l'électricité.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Parc Aqualudique » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-127 : BUDGET ANNEXE « EAU – DSP TVA » – DECISION MODIFICATIVE N°2

Il est proposé au Conseil Communautaire d'adopter les modifications budgétaires présentées ci-après concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. ».

| Chap. | Article | Libellé | Dépenses | Recettes |
|-----------------------------|---------|----------------------------------------|----------------|----------------|
| FONCTIONNEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |
| 002 | 002 | Résultat de fonctionnement reporté | | 30.00 € |
| 011 | 617 | Etudes et recherches | 13 000.00 € | |
| <i>Opérations d'ordre</i> | | | | |
| 023 | 023 | Virement à la section d'investissement | - 12 970.00 € | |
| TOTAL Fonctionnement | | | 30.00 € | 30.00 € |
| INVESTISSEMENT | | | | |
| <i>Opérations réelles</i> | | | | |

| | | | | |
|-----|------|--------------------------------------------------|----------------------|----------------------|
| 23 | 2315 | Installations, matériel et outillages techniques | - 12 970.00 € | |
| 021 | 021 | Virement de la section de fonctionnement | | - 12 970.00 € |
| | | TOTAL Investissement | - 12 970.00 € | - 12 970.00 € |
| | | TOTAL | - 12 940.00 € | - 12 940.00 € |

Ces écritures ont pour objet d'ajuster le résultat de fonctionnement reporté à la suite du vote des comptes administratifs et de l'affectation définitive des résultats et d'augmenter les crédits ouverts pour la réalisation d'études en fonctionnement.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver la décision modificative n°2 concernant le budget annexe « Eau – D.S.P. – T.V.A. » telle que présentée ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-128 : CREATION D'UN NOUVEAU BUDGET ANNEXE

Afin de réaffirmer la vocation agricole et productive du territoire de manière durable et collective, la C.A.B. a mis en place une stratégie autour de la place importante du "manger local" à travers le Programme d'Excellence Alimentaire (P.E.A.).

Au cœur de ce projet la légumerie est un outil collectif de transformation et de logistique en circuit court qui s'inscrit dans la charte "Néo Terra" de la Région Nouvelle-Aquitaine dont l'objectif est d'accompagner les acteurs publics et privés dans leur effort de transition en termes énergétique, écologique et agricole à l'horizon 2030.

Achevée en 2022, la légumerie (située sur le site de l'Escat) est un outil au service des producteurs et de la restauration collective qui permet un regroupement de l'offre en circuit court pour l'ensemble de la filière fruits et légumes dans un esprit de mutualisation des moyens.

L'équipement prévoit une palette complète de services dont les fonctions principales sont :

- Un pôle « massification » de la plateforme « Manger bio Périgord » pour les producteurs locaux qui permet de stocker, de traiter, de conditionner et d'expédier des légumes bruts (1^{ère} gamme) ;
- Un pôle « légumerie » pour la fourniture de fruits et légumes bio et locaux (4^{ème} gamme),
- Un pôle « surgélation » pour absorber les pics de production estivaux et permettre de fournir les restaurants scolaires fermés en été avec des produits locaux à la rentrée (3^{ème} gamme) ;
- Un pôle « conserverie », atelier de transformation assuré par l'entreprise « l'Atelier des Maraîchers ».

Afin de poursuivre la montée en puissance de cet outil et pour permettre une production (approvisionnement et commercialisation) à plus grande échelle, le choix a été fait de démarrer par une exploitation en régie directe de la légumerie.

S'agissant d'un service public industriel et commercial, il convient donc de créer un nouveau budget annexe sous la norme comptable M4 et il est donc proposé au Conseil Communautaire :

- de créer un nouveau budget annexe appelé « Légumerie ».
- de ne pas le doter de l'autonomie financière
- de l'assujettir à la T.V.A.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à se prononcer sur la création de ce budget annexe dans les conditions prévues ci-dessus.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-129 : TAXE ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES 2024 - EXONERATIONS

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Pour acter certaines exonérations le Conseil doit prendre, chaque année, une délibération arrêtant les bénéficiaires de ces exonérations.

Ces exonérations ne sont accordées qu'à titre exceptionnel et après examen du Conseil.

Conformément à l'article L 1521 III du Code Général des Impôts, il est donc proposé aux membres du Conseil de reconduire les exonérations 2023 arrêtées par la délibération n° 2022-117 du 26 septembre 2022 et d'exonérer de T.E.O.M. pour l'année 2024 le bénéficiaire suivant : la Fondation John Bost pour l'ensemble des sites et bâtiments appartenant à la fondation et situés sur le territoire communautaire. Une convention concernant la collecte et le traitement des déchets est en parallèle conclue avec le SMD3 pour la réalisation et la facturation de ces prestations.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à adopter l'exonération de T.E.O.M. au titre de l'année 2024 pour le bénéficiaire ci-dessus désigné.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-130 : TAXE ENLEVEMENT D'ORDURES MENAGERES 2024 – MODIFICATION DES ZONAGES

Par délibération n° 2017-186 en date du 25 septembre 2017, le Conseil communautaire a instauré la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. La délibération n°2017-187 adoptée au cours de la même séance avait quant à elle défini 9 zones distinctes.

Les communes, les groupements de communes compétents peuvent voter, sur leur territoire, des taux de TEOM différents en vue de proportionner la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de sa réalisation (fréquence des collectes, caractère sélectif de la collecte, collecte par porte à porte ou apport volontaire...) et de son coût.

La délibération instituant le zonage doit mentionner les critères objectifs justifiant la différence de services rendus aux usagers et délimiter avec précision les différentes zones.

Conformément aux dispositions de l'article 1636 B sexies du Code Général des Impôts, la communauté d'agglomération peut donc définir dans les conditions prévues à l'article 1639 quater du même code, des zones de perception de la taxe d'enlèvement des ordures ménagères sur lesquelles elle votera des taux différents.

Deux types de zone de perception peuvent être définis par les communes et leurs groupements :

- des zones sur lesquelles sont votés des taux différents en vue de proportionner le montant de la taxe à l'importance du service rendu apprécié en fonction des conditions de réalisation du service et de son coût (fréquence du ramassage, proximité du service de ramassage...);
- une zone pour prendre en compte la présence d'une installation de transfert ou d'élimination des déchets prévue par un plan départemental d'élimination des déchets ménagers et sur le territoire de laquelle ils peuvent voter un taux spécifique.

Le zonage doit être défini ou modifié par la collectivité ayant institué la taxe, avant le 15 octobre d'une année, pour être applicable à partir de l'année suivante.

PROPOSITION :

Ceci exposé, afin d'intégrer les modifications de collecte du S.M.D.3 prévues en 2024, il est proposé au conseil communautaire de créer les zones de perception suivantes à compter du 1^{er} janvier 2024 :

| Communes | Zone 2024 | Prestations de collecte |
|-----------------------------|-----------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| BERGERAC | 1 | Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine, excepté pour le centre-ville qui sera collecté 4 à 6 (en été) fois par semaine en attendant la mise en service des PAV |
| BOSSET | 2 | Collecte en PAV |
| CREYSSE | 2 | |
| FRAISSE | 2 | |
| LAMONZIE-MONTASTRUC | 2 | |
| LUNAS | 2 | |
| MOULEYDIER | 2 | |
| SAINT-GERY | 2 | |
| BOUNIAGUES | 3 | Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine puis mise en service des PAV |
| COLOMBIER | 3 | |
| CUNEGES | 3 | |
| LEMBRAS | 3 | |
| MESCOULES | 3 | |
| MONBAZILLAC | 3 | |
| MONESTIER | 3 | |
| QUEYSSAC | 3 | |
| RIBAGNAC | 3 | |
| ROUFFIGNAC DE SIGOULES | 3 | |
| SAINT-GERMAIN ET MONS | 3 | |
| SAINT NEXANS | 3 | |
| SIGOULES-ET-FLAUGEAC | 3 | |
| THENAC | 3 | |
| COURS-DE-PILE | 4 | Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine |
| GAGEAC-ET-ROUILLAC | 4 | |
| GARDONNE | 4 | |
| GINESTET | 4 | |
| LA FORCE | 4 | |
| LAMONZIE SAINT MARTIN | 4 | |
| MONFAUCON | 4 | |
| POMPORT | 4 | |
| PRIGONRIEUX | 4 | |
| RAZAC DE SAUSSIGNAC | 4 | |
| SAINT-GEORGES-DE-BLANCANEIX | 4 | |
| SAINT LAURENT DES VIGNES | 4 | |
| SAINT SAUVEUR | 4 | |
| SAUSSIGNAC | 4 | |
| LE FLEIX | 5 | Collecte des ordures ménagères en porte à porte 1 fois par semaine |
| SAINT-PIERRE-D'EYRAUD | 5 | |

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-131 : SUBVENTION D'INVESTISSEMENT – ASSOCIATION LA TRAVERSE – MAISON DE SANTE

L'association La Traverse, dont le siège social est situé 36 Bd Santraille (anciens locaux de La Coopérative La Périgourdine) à Bergerac, a créé, dans l'ancienne manufacture des tabacs, un lieu d'accueil et de rencontres de différents acteurs qui souhaitent s'engager dans des activités de lien social, d'artisanat, de culture ou de service.

Dans une dynamique de rénovation urbaine du quartier de la gare de Bergerac, la Ville de Bergerac, dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire du domaine public, met gracieusement à disposition de l'association une surface d'environ 4 200 m² en rez-de-chaussée ainsi que des espaces extérieurs.

La Maison de Santé Bergerac Cyrano a contacté l'association La Traverse afin d'intégrer les locaux de l'ancienne manufacture. Cette candidature a été acceptée favorablement par La Traverse, notamment puisque la Maison de Santé garantit :

- accepter de nouveaux patients ;
- développer une prise en charge prenant en compte les aspects sociaux des pathologies ;
- souhaiter mettre en place des collaborations avec des structures partenaires du social et du médico-social pouvant participer au traitement du patient ;
- souhaiter développer différents ateliers liés à la santé et prenant en compte les facteurs psychosociaux.

Cette réalisation nécessite des travaux d'investissement complémentaires d'un montant de 247 133 €. Dans le cadre de sa compétence en matière de construction, d'aménagement et d'entretien des Maisons de Santé Pluriprofessionnelles, la CAB est sollicitée pour une subvention d'investissement à hauteur de 197 706 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention d'investissement de 197 706 € à l'association La Traverse pour les travaux d'aménagement des futurs locaux de la Maison de Santé Bergerac Cyrano ;
- autoriser le Président à signer la convention d'objectifs fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 64 voix pour.

D2023-132 : SOUSCRIPTION A UNE AUGMENTATION DE CAPITAL DE LA SEM QUAI CYRANO PAR VOIE D'INCORPORATION DU COMPTE-COURANT DE LA CAB A HAUTEUR DE 220.000 €

Pour mémoire, la SEM QUAI CYRANO est une société d'économie mixte locale au capital de 240.000 euros, dont le siège est sis 1, rue des Récollets à Bergerac, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250.

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise a procédé en 2022 à une avance en compte-courant à la SEM QUAI CYRANO d'un montant de 220.000 € pour faciliter la gestion de sa trésorerie lors de son premier exercice social.

Les difficultés financières rencontrées par la Société à l'occasion de ce premier exercice social nécessitent un renforcement de ses fonds propres, auquel la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a accepté de contribuer en incorporant sa créance en compte-courant au capital social.

Cette augmentation de capital permettra ainsi à la Société d'apurer dans ses comptes les pertes constatées au cours de son premier exercice social, par voie de réduction de capital qui sera soumise à l'approbation du conseil communautaire dans la délibération suivante.

Cette augmentation de capital serait réalisée par l'émission de 2.200 actions nouvelles d'un montant nominal de 100 euros chacune, sans prime d'émission.

Les actions nouvelles devront, lors de leur souscription, être libérées intégralement, par compensation avec une créance certaine, liquide et exigible sur la Société.

L'augmentation de capital envisagée serait réservée exclusivement à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise. Le capital de la Société serait ainsi porté de 240.000 € à 460.000 €.

Le capital de la Société serait donc, après augmentation de capital social en numéraire, réparti comme suit :

| Actionnaire | Nombre d'actions | Nombre de voix | % |
|------------------------------------------------------|------------------|----------------|---------|
| Communauté d'agglomération bergeracoise | 3.200 | 3.200 | 69,56 % |
| Conseil départemental de la Dordogne | 110 | 110 | 2,39 % |
| Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON | 110 | 110 | 2,39% |
| Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD | 110 | 110 | 2,39 % |
| Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD | 110 | 110 | 2,39 % |
| Actionnaires publics | 3.640 | 3.640 | 79,13 % |
| Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD) | 850 | 850 | 18,47 % |
| Association Tourisme | 110 | 110 | 2,39 % |
| Actionnaires privés | 960 | 960 | 20,87 % |
| total | 4.600 | 4.600 | 100 % |

Il est précisé que conformément à la réglementation, l'assemblée générale de la SEM QUAI CYRANO se prononçant sur une augmentation de capital en numéraire devra également examiner un projet d'augmentation de capital réservée aux salariés. Il n'est pas envisagé que ce projet soit approuvé par l'assemblée générale.

Il vous est proposé en conséquence :

- **d'approuver** l'augmentation de capital par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par voie d'émission de 2.200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, la souscription étant réalisée par voie de compensation avec la créance détenue par la CAB dans les comptes de la Société,
- **d'autoriser en conséquence** un élu hors administrateurs de la SEM, représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à signer le bulletin de souscription de 2.200 actions de la SEM QUAI CYRANO pour un montant de 220.000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 1522-4 et L. 1522-5 ;

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-avant ;

Vu le rapport du représentant de la CAB au conseil d'administration de la SEM et la délibération du conseil d'administration de la SEM exposant les motifs de la transformation de l'apport en compte courant d'associés en augmentation de capital ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 - APPROUVE l'augmentation de capital par apport en numéraire avec suppression du droit préférentiel de souscription au profit de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, par voie d'émission de 2.200 actions nouvelles de 100 euros de valeur nominale chacune, la souscription étant réalisée par voie de compensation avec la créance en compte-courant détenue par la CAB dans les comptes de la Société,

ARTICLE 2 - AUTORISE en conséquence Jean-Claude BONNAMY, représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, à signer le bulletin de souscription de 2.200 actions de la SEM QUAI CYRANO pour un montant de 220.000 euros, à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite souscription.

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

D2023-133 : REDUCTION DU CAPITAL DE LA SEM QUAI CYRANO DE 460.000 € A 119.600 € MOTIVEE PAR DES PERTES CONJONCTURELLES

Sous la condition de la réalisation de l'augmentation de capital prévue ci-avant, il est également envisagé que la SEM QUAI CYRANO décide d'une réduction de son capital social, afin d'apurer les pertes conjoncturelles du dernier exercice clos.

Cette réduction de capital serait réalisée par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action composant le capital social de 100 € à 26 €, permettant ainsi d'imputer

$(74 \text{ €} \times 4.600) = 340.400 \text{ €}$ sur le compte de report à nouveau débiteur qui serait ainsi ramené à $- 3.152 \text{ €}$.

Le capital social serait ainsi ramené de 460.000 € à 119.600 €, réparti en 4.600 actions de 26 € chacune.

Il vous est proposé en conséquence :

- **d'approuver** le projet de réduction du capital social de la SEM QUAI CYRANO motivé par des pertes conjoncturelles, ramenant son capital social de 460.000 € à 119.600 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 26 € ;
- **d'autoriser en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu les articles L. 1521-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1522-4 ;

Vu l'article L. 1524-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu le rapport ci-avant :

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARTICLE 1 - APPROUVE** le projet de réduction du capital social de la SEM QUAI CYRANO motivé par des pertes conjoncturelles, ramenant son capital social de 460.000 € à 119.600 € par voie de diminution de la valeur nominale de chaque action de 100 € à 26 € ;
- **ARTICLE 2 - AUTORISE en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver ladite réduction de capital et les modifications statutaires corrélatives.

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

D2023-134 : ACQUISITION DE 1.070 ACTIONS DE LA SEM QUAI CYRANO

Il est envisagé de transformer la SEM QUAI CYRANO, société d'économie mixte locale dont le siège est sis 1, rue des Récollets à Bergerac, immatriculée au registre de commerce et des sociétés de Bergerac sous le numéro 910 692 250, en société publique locale, après restructuration de son capital social, sur laquelle votre conseil communautaire a été appelé à statuer précédemment.

Après restructuration de ses capitaux propres par voie d'augmentation de capital et de réduction du capital social, son capital social sera réparti en 4.600 actions, d'une valeur nominale de 26 euros, entièrement souscrites et libérées :

| Actionnaire | Nombre d'actions | Nombre de voix | % |
|-------------------------------------------------------------|------------------|----------------|----------------|
| <i>Communauté d'agglomération bergeracoise</i> | 3.200 | 3.200 | 69,56 % |
| <i>Conseil départemental de la Dordogne</i> | 110 | 110 | 2,39 % |
| <i>Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON</i> | 110 | 110 | 2,39% |
| <i>Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD</i> | 110 | 110 | 2,39 % |
| <i>Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD</i> | 110 | 110 | 2,39 % |
| Actionnaires publics | 3.640 | 3.640 | 79,13 % |
| <i>Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD)</i> | 850 | 850 | 18,47 % |
| <i>Association Tourisme</i> | 110 | 110 | 2,39 % |
| Actionnaires privés | 960 | 960 | 20,87 % |

La transformation en société publique locale suppose que le capital de la Société ne soit plus détenu que par des collectivités ou groupements de collectivités. En conséquence, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise s'est

rapprochée de l'IDVB et de l'Association Tourisme afin d'acquérir les actions que ces deux actionnaires privés détiennent, pour une valeur de 1 € par cédant. Ces deux actionnaires démissionneraient également de leurs postes d'administrateurs au conseil d'administration de la Société.

Par ailleurs, le Département de la Dordogne s'est rapproché de la Communauté d'Agglomération et souhaite également céder ses actions pour un prix forfaitaire de 1 €.

En conséquence de cette cession, le Département de la Dordogne perdrait sa qualité de membre du conseil d'administration de la Société.

Conformément à la législation en vigueur, il est rappelé que les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le

cadre de l'article L. 1522-1 du Code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'autoriser** l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de :
 - 850 actions, représentant 18,47 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l' Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD);
 - 110 actions, représentant 2,39 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l'Association Tourisme ;
 - 110 actions, représentant 2,39% du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès du Département de la Dordogne.
- **d'autoriser** le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;
- **de rappeler** les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte* ».

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1522-1 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu les statuts et le projet de statuts modifiés de la SEM QUAI CYRANO, ainsi que le projet de statuts sous la forme d'une Société Publique Locale ;

Vu le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

ARTICLE 1 : AUTORISE l'acquisition par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise de :

- 850 actions, représentant 18,47 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l' Interprofession des vins de BERGERAC et DURAS (IVBD);
- 110 actions, représentant 2,39 % du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès de l'Association Tourisme ;

- 110 actions, représentant 2,39% du capital social de la SEM QUAI CYRANO, pour un prix total de 1 €, auprès du Département de la Dordogne.

ARTICLE 2 : AUTORISE le président de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à accomplir toutes les formalités et à signer tous les actes nécessaires à ladite cession ;

ARTICLE 3 : RAPPELLE les dispositions du II de l'article 1042 du Code général des impôts : « *Les acquisitions d'actions réalisées par les communes, les départements, les régions et leurs groupements dans le cadre de l'article L. 1522-1 du code général des collectivités territoriales ne donnent lieu à aucune perception au profit du Trésor, sous réserve que la décision de l'assemblée délibérante compétente pour décider de l'opération fasse référence à la disposition législative en cause et soit annexée à l'acte.* »

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

D2023-135 : ADOPTION DE NOUVEAUX STATUTS DE LA SEM QUAI CYRANO SOUS LA FORME D'UNE SOCIETE PUBLIQUE LOCALE – DESIGNATION DES REPRESENTANTS DE LA CAB AU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Enfin, et après réalisation des cessions envisagées au III, il est envisagé que la Société décide la refonte de ses statuts afin que celle-ci adopte la forme d'une Société Publique Locale (SPL).

En effet, aux termes de l'article L1531-1 du Code général des collectivités territoriales :

« Les collectivités territoriales et leurs groupements peuvent créer, dans le cadre des compétences qui leur sont attribuées par la loi, des sociétés publiques locales dont ils détiennent la totalité du capital.

Ces sociétés sont compétentes pour réaliser des opérations d'aménagement au sens de l'article L. 300-1 du code de l'urbanisme, des opérations de construction ou pour exploiter des services publics à caractère industriel ou commercial ou toutes autres activités d'intérêt général.

Ces sociétés exercent leurs activités exclusivement pour le compte de leurs actionnaires et sur le territoire des collectivités territoriales et des groupements de collectivités territoriales qui en sont membres ».

Vous trouverez en annexe aux présentes le projet de statuts de la Société qu'il est proposé d'adopter en remplacement des statuts actuels.

Ce projet de statuts prévoit notamment une refonte de l'objet social qui sera désormais le suivant :

« La Société a pour objet, le développement et la promotion du tourisme, de l'œnotourisme et de la culture autour notamment des savoir-faire du territoire et des acteurs locaux.

A ce titre, la Société est susceptible d'exercer les missions d'un office de tourisme et ainsi d'être notamment chargée (sans que cette liste soit exhaustive) :

- *D'assurer l'accueil et l'information des touristes ainsi que la promotion touristique du territoire de ses actionnaires ;*
- *De coordonner les interventions des divers partenaires du développement touristique sur le territoire de ses actionnaires ;*
- *D'assurer l'exploitation d'installations touristiques et de loisirs contribuant à l'attractivité du territoire de ses actionnaires ;*

- *D'élaborer et de mettre en œuvre les politiques locales du tourisme et les programmes locaux de développement touristique, notamment dans les domaines de l'élaboration des services touristiques, des études, de l'animation des loisirs, de l'organisation de fêtes et de manifestations culturelles ;*
- *D'assurer la commercialisation de prestations de services touristiques dans les conditions prévues par les dispositions du Code du tourisme.*

La Société est également susceptible, à ce titre, d'assurer la gestion du Quai Cyrano « Maison des Vins » (espace bar à vins, cloître des Récollets, terrasse donnant sur la Dordogne...), ainsi que de l'espace scénographique Cyrano de Bergerac.

La Société exerce ces activités exclusivement pour le compte de ses actionnaires et sur leur territoire.

Les missions qui sont confiées à la Société par ses actionnaires sont définies dans le cadre des présents statuts, ainsi que dans le cadre des contrats conclus entre la Société et ses actionnaires (marchés publics, délégations de service public, concessions, mandats, ou autres), qui en précisent le contenu et fixent les conditions de sa rémunération.

Elle pourra effectuer toutes opérations mobilières, immobilières, commerciales, industrielles et financières, toutes opérations d'animation et de communication, se rapportant, directement ou indirectement, à l'objet social défini ci-dessus ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

Elle pourra, en outre, réaliser de manière générale toutes les opérations qui sont compatibles avec son objet social et qui contribuent à sa réalisation.

Elle pourra enfin participer à un groupement d'intérêt économique, mais uniquement dans le cadre de la réalisation de l'objet susvisé et conformément aux lois et aux règlements en vigueur. »

En conséquence de la transformation de la Société en SPL et de la répartition à venir du capital de ladite SPL après cession par l'IVDB, l'Association Tourisme et le Département de la Dordogne, le conseil d'administration serait alors composé comme suit :

| Actionnaire | Nombre d'actions | Nombre de postes | % |
|------------------------------------------------------|------------------|------------------|--------|
| Communauté d'agglomération bergeracoise | 4.270 | 5 | 92,81% |
| Communauté de communes MONTAIGNE MONTRAVEL et GURSON | 110 | 1 poste | 2,39% |
| Communauté de communes BASTIDES DORDOGNE-PERIGORD | 110 | 1 poste | 2,39 % |
| Communauté de communes PORTES SUD PERIGORD | 110 | 1 poste | 2,39 % |
| total | 4.600 | | 100 % |

En conséquence, il vous est proposé :

- **d'autoriser** la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM QUAI CYRANO en Société Publique Locale ;
- **d'autoriser en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver lesdites modifications statutaires ;
- **de décider** que les fonctions des représentants actuels de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise désignés pour siéger au conseil d'administration de la SEM prendront fin lors de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts en tant que Société Publique Locale ;

- **de désigner** les cinq représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL qui la représenteront à compter de l'entrée en vigueur des statuts sous forme de SPL :

- 1) Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, qui sera par ailleurs autorisé à prendre la présidence et la direction générale de la SPL en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération
- 2) Madame Laurence ROUAN
- 3) Monsieur Frédéric DELMARES
- 4) Monsieur Roland FRAY
- 5) Monsieur Pascal PREVOT

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et en particulier son article L. 1522-1 ;

Vu l'article 1042 du Code général des impôts ;

Vu les statuts et le projet de statuts modifiés de la SEM QUAI CYRANO, ainsi que le projet de statuts sous la forme d'une Société Publique Locale ;

Vu le rapport ci-avant ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Communautaire :

- **ARTICLE 1 : AUTORISE** la modification de l'objet social et la refonte des statuts de la SEM QUAI CYRANO en Société Publique Locale ;
- **ARTICLE 2 : AUTORISE en conséquence** le représentant de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à l'assemblée générale prévue à cet effet à approuver lesdites modifications statutaires en assemblée générale extraordinaire ;
- **ARTICLE 3 : DECIDE** que les fonctions des représentants actuels de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise désignés pour siéger au conseil d'administration de la SEM prendront fin lors de l'entrée en vigueur de ses nouveaux statuts en tant que Société Publique Locale ;
- **ARTICLE 4 : DESIGNE** les cinq représentants de la Communauté d'Agglomération au conseil d'administration de la SPL qui la représenteront à compter de l'entrée en vigueur des statuts sous forme de SPL :

- 1) Monsieur Jean-Jacques CHAPELLET, qui sera par ailleurs autorisé à prendre la présidence et la direction générale de la SPL en tant que représentant de la Communauté d'Agglomération
- 2) Madame Laurence ROUAN
- 3) Monsieur Frédéric DELMARES
- 4) Monsieur Roland FRAY
- 5) Monsieur Pascal PREVOT

DECISION :

Madame Laurence ROUAN, et Messieurs Jean-Jacques CHAPELLET, Frédéric DELMARES, Roland FRAY (avec pouvoir de Jean-Michel DREUIL), Pascal PREVOT, Daniel RABAT (absent mais ayant donné pouvoir à Olivier DUPUY), représentants de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise siégeant au conseil d'administration de la SEM Quai Cyrano, sont sortis de la salle avant la présentation du rapport et n'ont pris part, ni aux discussions, ni au vote de la délibération.

Adopté par 56 voix pour, 1 contre et 7 non-participants.

D2023-136 : SOUTIEN DU DEPARTEMENT DE LA DORDOGNE AUX STRUCTURES PUBLIQUES PORTEUSES DES PAYS – ANNEE 2023

Dans le cadre de son soutien aux structures publiques porteuses des « Pays », le Département de la Dordogne par délibération en date du 30 juin 2023, attribue une subvention de 33 000 € à la Communauté d'Agglomération Bergeracoise pour le fonctionnement et l'animation du « Pays » et la mise en œuvre des stratégies locales.

Cette subvention est inscrite au budget de la Délégation du Grand Bergeracois selon la répartition suivante :

- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation du programme Leader (animation du GAL Grand Bergeracois 2023) : 3 000 €
- Montant de la subvention liée aux frais salariaux d'animation générale de la stratégie globale de développement du Grand Bergeracois : 30 000 €

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention conformément au projet joint en annexe ;
- approuver la répartition de la subvention telle que présentée ci-dessus ;
- autoriser le Président à signer la convention ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-137 : AVENANT N° 1 A LA CONVENTION TRIENNALE DE FINANCEMENT RELATIVE A LA DELOCALISATION A PERIGUEUX DES ENSEIGNEMENTS DU PARCOURS D'ACCES SPECIFIQUE SANTE ET READAPTATION

Par délibération n° 2020-153 en date du 21 septembre 2020, les membres du conseil communautaire ont validé la participation financière de la CAB à la création d'une antenne délocalisée pour le Parcours d'Accès Spécifique Santé-Réadaptation sur le campus Périgord de Périgueux (PASS-R).

Ce parcours a ouvert en septembre 2020 sur le Campus Périgord à Périgueux avec le soutien de la Région Nouvelle-Aquitaine.

Pour rappel, le plan de financement des collectivités est assuré en investissement par la Région Nouvelle-Aquitaine pour 482 400 € TTC et en fonctionnement comme suit :

| PLAN ANNUEL DE FINANCEMENT | | |
|-----------------------------------------|-----------|---------------------|
| Conseil Départemental de la Dordogne | 64 814 € | Arrondi à 65 000 € |
| Grand Périgueux | 54 814 € | Arrondi à 55 000 € |
| Communauté d'Agglomération Bergeracoise | 10 000 € | 10 000 € |
| TOTAL | 129 628 € | Arrondi à 130 000 € |

Il était convenu dans une 1^{ère} convention cadre applicable jusqu'au 31/12/2021 que :

- L'Université de Bordeaux, qui a la responsabilité pédagogique et opérationnelle de la formation, assure la logistique humaine et technique, dont celle des outils numériques de formation à distance ;

- Des collectivités partenaires assument les coûts de fonctionnement (Département de la Dordogne et Agglomérations de Périgueux et Bergerac) avec un prévisionnel ajusté suivant le nombre d'étudiants (une part fixe et une part variable tandis que la Région prend l'intégralité des investissements) ;
- Un comité de pilotage des PASS délocalisés sera chargé de l'exécution et de l'évaluation des conventions (Université de Bordeaux, Région Nouvelle-Aquitaine, Conseil Départemental de la Dordogne, du Lot et Garonne et des Landes, Agglomérations de Périgueux, Bergerac, Dax et Pau).

Une 2^{ème} convention a amendé la convention cadre et s'est appliquée du 1^{er} septembre 2020 au 31 août 2023 :

- Les versements ont eu lieu après la signature de la convention pour 2020-2021 puis après présentation des bilans financiers et d'activité pour 2021-2022 et 2022-2023.
- Le calcul des subventions se fait sur une part fixe et une part variable suivant le nombre d'étudiants inscrits. Les budgets sont examinés et reconduits en fonction des bilans présentés en comité de pilotage.

La convention arrivant à échéance le 31 août 2023, il est proposé, par le présent avenant, de prolonger la convention pour une durée équivalente du 1^{er} septembre 2023 jusqu'au 31 août 2026 avec les mêmes conditions financières prévues dans les articles 5,6 et 7 de la convention du 3 décembre 2020.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver l'avenant à la convention du 3 décembre 2020 et à autoriser le Président de la CAB à signer cet avenant en annexe ;
- attribuer une subvention de 10 000 € par an sur la période 2023-2026 et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-138: ATTRIBUTION D'UNE AIDE FINANCIERE FORFAITAIRE A DEUX INTERNES EN MEDECINE GENERALE CHEZ DES MEDECINS LIBERAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB

Par délibération n° 2022-008 Bis du 24 janvier 2022, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise propose d'allouer une aide financière à deux internes en médecine générale, dans le cadre de l'attribution d'aide forfaitaire aux internes en médecine sur le territoire de la CAB en lien avec le Contrat Local de Santé 2^{ème} génération.

Une demande d'aide financière a été déposée au Conseil Départemental de la Dordogne ainsi qu'à l'EPCI du lieu d'accueil des stagiaires.

L'EPCI du lieu d'accueil doit s'engager à verser au minimum le même montant que le Conseil Départemental aux bénéficiaires, soit une aide forfaitaire de 200 € par mois sur une durée de 6 mois. Cette indemnité couvre les frais du logement.

Deux demandes ont été déposées pour un stage du 2 mai au 31 octobre 2023 dans des cabinets libéraux à Bergerac et Le Fleix pour :

Mme Pauline AUMAND dans les cabinets médicaux des :

- Docteur Catherine DELAGE – 7 Bld Katherine Traissac – 24100 BERGERAC,
- Docteur Anne ROUSSEAU – 3 rue A. Daudet à Bergerac – 24100 BERGERAC,
- Docteur Christophe BERNIS – 980 Rue Henri de Navarre – 24130 LE FLEIX.

M. Maxime VERAT dans le cabinet du Docteur Benoit BLANC – 7 Bld Katherine Traissac – 24100 BERGERAC,

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la signature de la convention avec le Conseil Départemental de la Dordogne pour le versement par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise d'une aide forfaitaire de 200 € par mois à :

- Mme AUMAND Pauline, stagiaire étudiante en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois ;
- M. VERAT Maxime, stagiaire étudiant en médecine générale sur le territoire de la CAB pour sa période de stage de 6 mois.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-139 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE POUR LE PLAN LOCAL POUR L'INSERTION ET L'EMPLOI (P.L.I.E.) ET LES CLAUSES SOCIALES D'INSERTION – COMMUNE DE BERGERAC

Par la délibération n° 2021-106 en date du 31 mai 2021, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a transféré les dispositifs du Plan Local pour l'Insertion et l'Emploi (P.L.I.E.) et celui des Clauses Sociales d'Insertion à la Mission Locale à compter du 1^{er} juillet 2021.

Pour rappel, le dispositif du P.L.I.E. a pour but de permettre aux publics en difficulté de retrouver un emploi et/ou d'accéder à une formation qualifiante par un accompagnement personnalisé. Le P.L.I.E. permet également aux partenaires locaux de travailler de manière coordonnée afin de faciliter l'insertion professionnelle par l'accompagnement, la prospection d'entreprises, la professionnalisation et l'emploi en entreprise.

Le dispositif des Clauses Sociales d'Insertion est un dispositif juridique permettant d'intégrer des considérations liées à la lutte contre le chômage et les exclusions dans les appels d'offres publics. Le dispositif des clauses sociales permet à des personnes en difficulté de s'engager dans un parcours d'insertion durable, via notamment la mise en situation de travail.

Afin de maintenir la participation de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise à ces dispositifs, il convient de procéder au versement des subventions suivantes auprès de la Mission Locale :

| Objet | Montant |
|----------------------------------------------------------------|-----------------|
| Complément participation année 2022 (déjà versé : 34 000 €) | 20 950 € |
| Participation année 2023 | 54 950 € |
| Total | 75 900 € |

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 75 900 € versée à l'association Mission Locale ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 4 non-participants

Ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD Président, Eric PROLA Vice-Président, Cyril GOUBIE Trésorier, Jacqueline SIMONNET membre.

D2023-140 : SUBVENTION A L'ASSOCIATION MISSION LOCALE – COMMUNE DE BERGERAC

La Mission Locale de Bergerac est une association loi 1901 qui a pour mission l'insertion professionnelle et sociale des jeunes du bergeracois.

Elle propose un ensemble de services aux jeunes de 16 à 25 ans, ni scolaires, ni étudiants, résidant sur l'ensemble du territoire de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

Comme chaque année, la Communauté d'Agglomération souhaite soutenir financièrement la Mission Locale en lui attribuant une subvention de fonctionnement à hauteur de 26 000 € pour l'année 2023.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser la CAB à accorder une subvention de 26 000 € pour 2023 versée à l'association Mission Locale ;
- autoriser le Président à signer la convention fixant les conditions de versement de l'aide.

DECISION :

Adopté par 59 voix pour, 4 non-participants

Ne prennent pas part au vote : Jonathan PRIOLEAUD Président, Eric PROLA Vice-Président, Cyril GOUBIE Trésorier, Jacqueline SIMONNET membre.

D2023-141 : ZAE PAUL LOUBRADOU – VENTE DE TERRAIN A CELLNEX FRANCE SAS – COMMUNE DE BERGERAC

La société CELLNEX France SAS exploite une antenne de téléphonie située dans l'emprise de la Zone d'Activités Paul Loubradou (ZAE Pôle Industriel Poudrerie) à Bergerac. Dans ce cadre, elle a repris le bail initialement contracté entre la S.N.P.E. et la société BOUYGUES Telecom. Ce bail a été repris par la Communauté d'Agglomération Bergeracoise depuis l'acquisition des terrains le 29 mars 2012.

Aujourd'hui, la société Cellnex France SAS souhaite se porter acquéreur du terrain d'emprise de l'antenne, cadastré section BE n° 160p, d'une superficie de 236,25 m² environ (plan ci-annexé) situé sur la ZAE Paul Loubradou (ZAE Pôle Industriel Poudrerie) pour un montant total de 21 683 € HT conformément à l'avis du service des Domaines.

Ce prix s'entend TVA sur la marge non comprise.

Il est proposé de désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac pour rédiger l'acte de vente à intervenir. Un projet de compromis de vente est annexé à la présente délibération.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus et désigner l'Office Notarial situé au 34 Boulevard Victor Hugo à Bergerac, pour représenter les intérêts de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-142 : SIGNATURE D'UN AVENANT A LA CONVENTION SRDEII SIGNEE AVEC LA REGION NOUVELLE AQUITAINE

Par délibération en date du 28 octobre 2013 modifiée par délibération du 22 septembre 2014, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise a mis en place un règlement d'intervention en matière de développement économique et d'aides aux entreprises et a signé une convention le 18 octobre 2017 avec la Région Nouvelle Aquitaine pour la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Cette convention a fait l'objet de deux avenants le 11 décembre 2020 et le 30 juin 2022.

Dans le cadre du nouveau SRDEII approuvé le 26 juin 2022, le Conseil Régional d'Aquitaine a adopté le 27 mars 2023, un nouveau règlement d'intervention des aides régionales aux entreprises.

Dans l'attente de l'élaboration du nouveau règlement d'intervention de la CAB, le Conseil Régional propose de prolonger la validité de la convention actuelle jusqu'au 1er juillet 2024.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'avenant prévoyant la prolongation de la convention jusqu'au 1^{er} juillet 2024.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-143 : FONDS DE CONCOURS POUR LA REALISATION DE LOGEMENTS LOCATIFS SOCIAUX SUR LE TERRITOIRE DE LA CAB – PROPOSITIONS D'ATTRIBUTIONS 2023

Par délibération du conseil communautaire du 25 juillet 2016, modifiée par délibération du 4 novembre 2019, le fonds de concours habitat a pour ambition d'inciter le développement du parc locatif social, à l'échelle du territoire intercommunal, afin de répondre aux objectifs de mixité sociale et de diversification des zones d'habitat, Conformément aux dispositions du règlement d'intervention dudit fonds et au vu des demandes de communes et bailleurs sociaux effectuées auprès de la CAB :

- Pour l'année 2023, 12 dossiers de candidatures ont pu être examinés.
- Ces dossiers concernent la construction et l'acquisition-amélioration d'un potentiel de 379 logements sociaux, représentant un coût total de 55 115 068 €, avec une aide totale demandée à la CAB représentant 1 125 000 € dont 137 000 € déjà attribués.

La priorité est donnée aux opérations déjà terminées, à celles dont le degré d'avancement des travaux est suffisamment engagé ou proche tout en veillant à la répartition et à l'équilibre territorial au sein des communes de l'Agglomération, conformément au volet Habitat du PLUi-HD de la CAB. Les opérations présentées ont toutes reçu un agrément de financement du Conseil Départemental, délégataire des aides à la pierre.

Ainsi, il est proposé de soutenir les dossiers suivants portés par les bailleurs sociaux :

- **Impasse Les Bleuets à La Force de 3F Immobilière Atlantic Aménagement (3F I2A)**

Après un premier projet de construction sur la commune de Prigonrieux, le bailleur 3F Immobilière Atlantic Aménagement souhaite poursuivre son implantation à La Force avec une nouvelle opération de 40 logements sociaux collectifs, réunis en un bâtiment en R+1.

| Type de financement | Typologie |
|---------------------|----------------|
| 12 PLAI | 17 T2 23 T3 |
| 20 PLUS | |
| 8 PLS | |
| 40 logements | |

Le coût total du projet s'élève à 4 469 340 € TTC. Le bailleur 3F I2A a acquis ces logements en VEFA (Vente en l'État Futur d'Achèvement) au promoteur SAS Synonim Programmes.

Le montant initial demandé par le bailleur est de 120 000 €, soit 3 000 € par logement social construit. Toutefois, au vu de la pression de la demande d'autres opérations sur le territoire, en particulier sur les communes soumises à la loi SRU, il est proposé de ne pas soutenir les 8 logements financés en PLS puisque ces derniers bénéficient de conditions de ressources plus importantes et se rapprochant plus des loyers du parc privé.

Cette opération ayant déjà eu une attribution de 57 000 € en 2022, il est donc proposé de financer 33 000 € supplémentaires, soit un total de 90 000 € pour 32 logements sociaux.

- **Résidence du Verger, route des Junies à Prigonrieux de Périgord Habitat**

L'Office Public Périgord Habitat a obtenu en 2021 les agréments des Services de l'État pour une opération de construction de 24 logements sociaux collectifs sur la commune de Prigonrieux, 1, route des Junies.

L'opération concerne la construction d'une résidence destinée prioritairement aux personnes âgées autonomes. Le terrain retenu pour l'opération est à proximité du centre-ville et des services. L'opération a déjà débuté.

| Type de financement | Typologie |
|---------------------|-----------|
| 12 PLAI | 16 T2 |
| 12 PLUS | 8 T3 |
| 24 logements | |

Le coût total du projet s'estime à 2 713 952 € TTC. Le bailleur finance cette opération majoritairement grâce à l'emprunt mais également une partie en fonds propres ainsi que grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental et Communauté d'Agglomération).

Le montant demandé par Périgord Habitat est 72 000 €, soit 3 000 € par logement social agréé.

Il est aujourd'hui proposé de financer une partie du montant demandé, soit 25 000 €. Les 47 000 € restants pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac de Périgord Habitat**

En continuité de la première phase, rue Sévigné, Périgord Habitat a obtenu en 2020 les agréments de logements des Services de l'État pour une opération de construction de 26 logements collectifs sur la commune de Bergerac, rue Waldeck Rousseau.

L'opération concerne la construction de 26 logements collectifs répartis sur 5 bâtiments en R+1. Chaque logement bénéficiera d'une terrasse et d'un jardin ou d'un balcon/terrasse pour les logements se situant à l'étage.

| Type de financement | Typologie |
|---------------------|-----------|
| 13 PLAI | 16 T2 |
| 13 PLUS | 10 T3 |
| 26 logements | |

Le coût total du projet s'élève à 2 955 918 € TTC. Périgord Habitat finance cette opération majoritairement sur prêts bancaires ainsi qu'en fonds propres et grâce aux aides publiques (Etat, Conseil Départemental, CAB et Ville de Bergerac).

Le montant demandé est de 78 000 € mais il est proposé de soutenir, dans un souci d'équité et pour cet exercice budgétaire, 25 000 €. Les 53 000 € pourront faire l'objet d'un soutien ultérieur.

- **12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac de Mésolia**

En 2021, le bailleur social Mésolia a acquis deux immeubles situés 12bis-14, boulevard Beausoleil à Bergerac. 14 logements ont pu faire l'objet d'un nouveau conventionnement avec l'Etat et un programme de travaux a été validé afin d'atteindre le niveau HPE rénovation (Haute Performance Énergétique).

| Type de financement | Typologie |
|---------------------|-----------|
| 10 PLAI | 1 T2 |
| 4 PLUS | 8 T3 |
| | 5 T4 |
| 14 logements | |

Le coût total du projet s'élève à 1 526 675 € TTC. Mésolia finance une grande partie de l'opération grâce à l'emprunt (1 252 753 €) mais également grâce à ses fonds propres ainsi qu'aux aides publiques.

Le montant demandé par Mésolia s'élève à 42 000 €, soit 3 000 € par logement. Cette opération ayant déjà reçu une première partie de 25 000 €, il est proposé de financer les 17 000 € restants.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à approuver l'attribution de quatre fonds de concours habitat au titre de l'année 2023 :

- 33 000 € à 3F Immobilière Atlantic Aménagement pour l'opération en VEFA de son opération située impasse Les Bleuets à La Force ;
- 25 000 € à Périgord Habitat pour la Résidence du Verger à Prignonrieux ;
- 25 000 € à Périgord Habitat pour son opération 49, rue Waldeck Rousseau à Bergerac ;
- 17 000 € à Mésolia pour son opération d'acquisition-amélioration de 14 logements situés 12 bis – 14, boulevard Beausoleil à Bergerac.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-144 : SYNDICAT MIXTE DU CONSERVATOIRE A RAYONNEMENT DEPARTEMENTAL – MODIFICATION DES STATUTS ET DEMANDE D'ADHESION DE LA VILLE DE PERIGUEUX

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5721-1 et suivants,

Vu l'arrêté préfectoral n° 001157 en date du 14 août 1986 modifié portant création du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Conseil Municipal de la ville de Périgueux en date du 31 mai 2023 sollicitant l'adhésion au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne,

Vu la délibération du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne en date du 26 juin 2023 portant approbation de la demande d'adhésion de la Ville de Périgueux à compter du 1er septembre 2024,

Considérant la nécessité de modifier les statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental,

Considérant que les membres du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne disposent d'un délai de trois mois à compter de la date de notification de la délibération du Comité Syndical pour se prononcer sur la demande d'adhésion, et que passé ce délai et à défaut de délibération, la décision sera réputée favorable.

Dans le cadre d'une convention tripartite entre le Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental, la Ville de Périgueux et le Département de la Dordogne, une mission de préfiguration en vue de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne (SMCRDD) a été mise en place en octobre 2022.

Cette démarche concrétise la volonté commune d'adhésion afin d'affirmer un projet partagé dont la priorité est l'ouverture à l'ensemble du public aux pratiques artistiques sur l'ensemble du Département.

Depuis le 1er octobre 2022, quatre Comités Techniques (COTECH) et quatre Comités de Pilotage (COFIL), réunissant les différents partenaires, ont été organisés. Ces réunions ont permis de réfléchir aux conditions de l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne.

Le projet d'adhésion a été présenté au Comité Social Territorial de la Ville de Périgueux le 9 mai 2023, ainsi qu'à celui du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne, le 9 juin 2023. Les deux instances ont émis un avis favorable à l'unanimité.

Par ailleurs, le projet a été présenté aux représentants du Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne au cours d'une réunion de Bureau élargi, organisée le 23 mai 2023.

Dans cette perspective, lors du Conseil Municipal du 31 mai 2023, la Ville de Périgueux a demandé son adhésion au SMCRDD à compter du 1er septembre 2024.

Lors de la séance du 26 juin 2023, le Comité Syndical du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne a approuvé à l'unanimité l'adhésion de la Ville de Périgueux, à compter du 1er septembre 2024.

En outre, il est proposé de procéder également à une modification des statuts du Syndicat Mixte afin d'encadrer les modalités de cette adhésion. A cette occasion, il est proposé un toilettage de certaines dispositions devenues obsolètes.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil communautaire sont invités à :

- approuver les modifications des statuts du Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne conformément au document joint en annexe.
- approuver l'adhésion de la Ville de Périgueux au Syndicat Mixte du Conservatoire à Rayonnement Départemental de la Dordogne à compter du 1er septembre 2024,
- valider cette nouvelle adhésion.
- Valider les modalités de cette nouvelle adhésion.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-145 : ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION DE 5 000 € POUR L'ASSOCIATION PATRIMOINE PHOTOGRAPHIQUE BERGERACOIS

Par délibération n°2023-070 du 12 avril 2023, le Conseil communautaire a attribué des subventions aux associations du territoire.

La demande de subvention du Patrimoine Photographique en Bergeracois n'a pas été examinée à cette date, car la collectivité était en attente de connaître les montants alloués par les autres financeurs publics sollicités par l'association, à savoir la Région Nouvelle Aquitaine et le Conseil Départemental de la Dordogne, qui lui ont respectivement attribué une subvention de 19 200 € et 12 000 €.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à verser une subvention de 5 000 € à l'association Patrimoine Photographique en Bergeracois.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-146 : CONVENTION DE DELEGATION DE MAITRISE D'OUVRAGE ENTRE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION BERGERACOISE ET LE SYNDICAT MIXTE D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise est compétente depuis le 1^{er} janvier 2020 en eau et assainissement.

Conformément aux dispositions de la loi n°2019-1461 du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et à la proximité de l'action publique, la CAB a délégué ces compétences à la commune de Gardonne, membre de la CAB le 15 janvier 2020.

Cette délégation a été renouvelée par délibération communautaire du 24 janvier 2022 pour une durée de 2 ans. Dans ce cadre, la commune de Gardonne a souhaité poursuivre l'extension de son réseau d'assainissement collectif en engageant une 3^{ème} tranche de travaux et procéder dans une même opération à la réhabilitation du réseau d'eau potable.

La commune de Gardonne a signé un marché de maîtrise d'œuvre avec le bureau d'études SOCAMA le 11 mai 2022. Une consultation par procédure adaptée en application du Code de la Commande publique a été lancée le 28 novembre 2022 par la commune de Gardonne.

Cette procédure comporte :

Lot 1 : Canalisation

AEP - Secteur 1 : Route de Sigoulès

AEP - Secteur 2 : Rue du quai

AEP - Secteur 3 : Les Georges

Assainissement : 3e Tranche

Lot 2 : Poste de refoulement

Date limite de remise : 11 janvier 2023

Ouverture des plis : 11 janvier 2023

Lancement phase de négociation : 3 février 2023

Remise des offres négociées : 17 février 2023

Durant cette même période, la CAB a, par délibération du 14 décembre 2022, sollicité le transfert de la compétence eau potable des communes de La Force, Prigonrieux, Bosset, Saint-Georges-de-Blancaneix, Fraisse, Saint-Pierre-d'Eyraud et Gardonne au SMAEP des Coteaux Pourpres.

L'arrêté préfectoral n°24-2023-02-10-00001 du 10 février 2023 autorise cette extension et la modification des statuts correspondante.

En parallèle et conformément à l'article 7 de la convention de délégation de compétence entre la CAB et la commune de Gardonne, la CAB a résilié la convention de délégation de compétence eau et assainissement à la commune de Gardonne. Cette résiliation a pris effet le 24 avril 2023.

Par conséquent, la commune de Gardonne n'est plus compétente pour notifier le marché à l'entreprise retenue.

L'objet du marché comporte dans le lot 1 des travaux d'assainissement collectif, compétence de la CAB et des travaux d'alimentation en eau potable, compétence du SMAEP Coteaux Pourpres ; il est donc proposé de recourir au livre IV de la deuxième partie du code de la commande publique, et notamment son article L2422-12 relatif à la délégation de maîtrise d'ouvrage.

Dans ce cadre, il est proposé d'établir une convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre :

- La Communauté d'Agglomération Bergeracoise (CAB)
- le Syndicat Mixte d'Alimentation en Eau Potable Coteaux Pourpres (SMAEP Coteaux Pourpres).

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- approuver la convention de délégation de maîtrise d'ouvrage entre la CAB et la SMAEP Coteaux Pourpres pour la réalisation de l'opération 3^{ème} tranche de travaux – commune de Gardonne ;
- autoriser le Président à signer ladite convention.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-147 : ACQUISITION DE TERRAIN A CREYSSE POUR L'EXTENSION DE LA MAISON DE SANTE DE L'EST BERGERACOIS

La Communauté d'Agglomération Bergeracoise souhaite se porter acquéreur d'un terrain situé à la Nauve sur la commune de Creysse et appartenant au GFA de la Nauve (ex GFA du château de Tiregand).

Cette acquisition s'inscrit dans un projet d'intérêt communautaire destiné à l'extension de la Maison de Santé de l'Est Bergeracois.

Il s'agit d'un terrain d'une surface arpentée d'environ 480 m² cadastré section AR n° 82p (lot G) conformément au plan joint en annexe. L'acquisition se fera pour 10 € le m² soit 4 800 €.

Cette acquisition permettra une meilleure desserte technique et une amélioration de l'accès de l'ophtacentre en projet sur la parcelle voisine.

Il est proposé, à la charge de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise, de désigner l'Office Notarial – 34 bd Victor Hugo à Bergerac, pour rédiger l'acte d'acquisition à intervenir.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à cette affaire.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-148 : PRESENTATION DU RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – EXERCICE 2022 – SMAEP COTEAUX POURPRES

Conformément à l'article 3 du décret n°95-635 du 6 mai 1995, le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable adopté par le comité syndical du SMAEP Coteaux Pourpres le 28/06/2023, est présenté pour l'exercice 2022.

Un exemplaire de ce rapport a été transmis par le SMAEP Coteaux Pourpres à l'ensemble des membres du syndicat pour être présenté en instance délibérative dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Ce rapport est public et permet d'informer les usagers du service.

La communauté d'agglomération est en représentation – substitution des communes suivantes : Bergerac, Bosset, Bouniagues, Colombier, Cours-de-Pile, Creysse, Cunèges, Fraise, Gageac-et-Rouillac, Gardonne, Ginestet, La Force, Lamonzie-Montastruc, Lamonzie-Saint-Martin, Lembras, Lunas, Mescoules, Monbazillac, Monestier, Mouleydier, Pomport, Prigonrieux, Queyssac, Razac-de-Saussignac, Ribagnac, Rouffignac-de-Sigoulès, Saint-Georges-Blancaneix, Saint-Germain-et-Mons, Saint-Laurent-des-Vignes, Saint-Nexans, Saint-Pierre-d'Eyraud, Saint-Sauveur, Saussignac, Sigoulès-et-Flaugeac et Thénac.

La CAB doit prendre acte de cette présentation et se chargera de transmettre une copie du rapport et de la délibération, pour information, à chacune de ses communes.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à prendre acte de cette présentation.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de cette présentation.

D2023-149 : MODIFICATION DES STATUTS DU SYNDICAT MIXTE DES DECHETS DE LA DORDOGNE

Par délibération du 27 juin 2023, le comité syndical a approuvé à l'unanimité la modification de ses statuts qui porte notamment sur l'ajustement du périmètre d'intervention du SMD3.

En effet suite aux sollicitations des communes de Beauregard de Terrasson, de Peyrignac et de Villac de quitter le périmètre du SMD3, il convient de mettre à jour l'article 1 des statuts portant sur la formation du syndicat mixte.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à approuver la modification des statuts du SMD3 telle que présentée en annexe.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-150 : CONVENTION DE SERVITUDES ENTRE ENEDIS ET LA CAB

Dans le cadre de travaux concernant le raccordement électrique d'un futur bâtiment, ENEDIS est amené à implanter des ouvrages sur le domaine privé communautaire au lieu-dit la Nauve sur la commune de Creysse.

La parcelle concernée est celle cadastrée section AT numéro 63.

Il est demandé l'autorisation à l'assemblée de signer l'acte administratif correspondant à la servitude accordée à ENEDIS.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à autoriser le Président à signer l'acte correspondant aux conditions énoncées ci-dessus ainsi que toute pièce se rapportant à ce dossier.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

D2023-151 : APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2022 DU SYNDICAT DE COHERENCE TERRITORIALE DU BERGERACOIS

Conformément à l'article L 5211-39 du code général des collectivités territoriales, un rapport d'activités annuel est adressé par le SYCOTEB à l'ensemble de ses membres.

Ce rapport retrace l'activité de la structure et reprend le compte administratif arrêté par le Comité syndical.

Il doit faire l'objet d'une communication aux élus en séance publique du conseil communautaire. Le rapport d'activités 2022 du SYCOTEB est transmis en annexe.

PROPOSITION :

Les membres du Conseil Communautaire sont invités à prendre acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SYCOTEB.

DECISION :

Les membres du conseil communautaire prennent acte de la communication du rapport d'activités 2022 du SYCOTEB.

D2023-152 : ASSAINISSEMENT COLLECTIF – CONVENTIONS DE PRESTATIONS DE SERVICE AVEC CERTAINES COMMUNES – EXERCICE 2022

Considérant que dans le cadre de l'exercice de la compétence assainissement collectif et afin de garantir un maintien du niveau de service et de proximité auprès des usagers du service, la Communauté d'Agglomération Bergeracoise doit conventionner avec certaines communes dotées d'un système d'assainissement collectif pour la gestion quotidienne des installations techniques.

Vu la délibération de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise du 14/12/2020 et la convention annexée,
Vu l'article 5 de ladite convention stipulant que le volume d'heures effectuées peut être revu en fonction du bilan annuel.

La liste des communes faisant l'objet d'une convention ainsi que leur évaluation financière pour l'année 2022 sont présentées ci-dessous :

| | ETP | Nbre d'heures | Coût horaire ETP (brut) | Coefficient de gestion | Valorisation pour la commune |
|---------------------|------|---------------|-------------------------|------------------------|------------------------------|
| BOUNIAGUES | 0,15 | 234,5 | 21 | 1,1 | 5 416,95 |
| COURS DE PILE | 0,57 | 914 | 21 | 1,1 | 21 113,40 |
| CREYSSE | 1,00 | 1607 | 21 | 1,1 | 37 121,70 |
| CUNEGES | 0,04 | 63 | 21 | 1,1 | 1 455,30 |
| LE FLEIX | 0,32 | 520 | 21 | 1,1 | 12 012,00 |
| LAMONZIE MONTASTRUC | 0,10 | 160,7 | 21 | 1,1 | 3 712,17 |
| LAMONZIE ST MARTIN | 0,05 | 82 | 21 | 1,1 | 1 894,20 |
| LEMBRAS | 0,01 | 16 | 21 | 1,1 | 369,60 |
| MONESTIER | 0,13 | 208 | 21 | 1,1 | 4 804,80 |
| MONFAUCON | 0,08 | 122 | 21 | 1,1 | 2 818,20 |
| MOULEYDIER | 0,25 | 405 | 21 | 1,1 | 9 355,50 |
| POMPORT | 0,04 | 72 | 21 | 1,1 | 1 663,20 |
| QUEYSSAC | 0,03 | 54,4 | 21 | 1,1 | 1 256,64 |
| ST GERMAIN ET MONS | 0,11 | 171 | 21 | 1,1 | 3 950,10 |
| ST PIERRE D'EYRAUD | 0,26 | 414,67 | 21 | 1,1 | 9 578,87 |
| ST SAUVEUR DE B | 0,03 | 47,5 | 21 | 1,1 | 1 097,25 |
| SAUSSIGNAC | 0,04 | 67,5 | 21 | 1,1 | 1 559,25 |
| SIGOULES | 0,18 | 294 | 21 | 1,1 | 6 791,40 |

Les conventions par commune seront actualisées sur la base de ces données le cas échéant.

PROPOSITION :

Les membres du conseil communautaire sont invités à :

- autoriser Monsieur le Président, à signer les conventions actualisées entre la Communauté d'Agglomération Bergeracoise et les différentes communes concernées,
- arrêter les montants dus au titre de ces prestations,
- inscrire les budgets correspondants.

DECISION :

Adopté par 63 voix pour.

DECISIONS DU PRESIDENT PRESENTEES POUR INFORMATION

Décisions prises par délégation du conseil communautaire en application de l'article L 5211-10 du code général des collectivités territoriales et consultables au service « Administration Générale » de la CAB :

| | |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L2023-046 | Convention d'animation et de suivi des espaces tests agricoles de la ferme des Nebouts avec l'association Pays en graine, le montant est fixé à 5 040 €. |
| L2023-055 | Tarifs 2023 SPANC – modification n°1 |
| L2023-056 | Changement de nom de la régie de recettes de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement « Toutifaut » |
| L2023-057 | Fin de la régie d'avances du Centre Culturel Michel Manet |
| L2023-058 | Déclaration sans suite du marché public relatif à l'étude diagnostique et Schéma Directeur assainissement collectif des systèmes de la Force, Prigonrieux et Creysse |

| | |
|------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L2023-059 | Marché relatif à l'étude diagnostique et Schéma Directeur assainissement collectif des systèmes de la Force, Prignonrieux et Creysse : Attribution du marché à ALTEREO – Agence Sud-Ouest – accord cadre à bons de commande avec un montant minimum de 46 000 € HT et un montant maximum de 400 000 € HT pour une durée de 30 mois |
| L2023-060 | Tarifs Aqualud 2023 – modification |
| L2023-062 | Conclusion d'un bail dérogatoire avec la société Green Gen technologies pour la location d'un local à l'Escat |
| L2023-063 | Création de la régie de recettes du Centre Culturel Michel Manet |
| L2023-064 | Tarifs 2023 transports scolaires – modification n°1 |
| L2023-065 | Conclusion d'un marché « entretien voie verte » avec Bergerac Actions Solidarité Emploi (BASE), pour un montant de 36 046.80 €, pour une durée de 3 ans |
| L2023-066 | Conclusion d'un marché de travaux sur la station d'épuration de Saint Germain et Mons, pour un montant de 497 067.67 € HT, pour une durée d'un an |
| L2023-068 | Délégation du Droit de Prémption Urbain – commune de Monbazillac |
| L2023-069 | Délégation du Droit de Prémption Urbain – commune de Cunèges |
| L2023-070 | Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux d'assainissement de la station d'épuration de Saint Germain-et-Mons |
| L2023-071 | Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les études diagnostiques et schémas directeurs – Assainissement et gestion des eaux pluviales Creysse - La Force - Prignonrieux |
| L2023-072 | Demande de subventions auprès de l'Agence de l'eau Adour Garonne pour les travaux de réhabilitation d'ouvrages de réseau de collecte des eaux usées –Impasse Gabriel Matignon à Bergerac |
| L2023-073 | <p>Conclusion d'un marché pour la création d'un espace scénographique dans le cloître des récollets à Bergerac pour une durée d'un an :</p> <p>Lot 01 : Agencement – Impression – Matériel Multimédia MPI Agencement Signalétique – 5 rue Claire Roman – 44860 AIGNAN DE GRAND LIEU - Montant HT : 383 043,04 € hors PSE</p> <p>Lot 02 : Composition graphique - Illustrations SEV Communication – 7 rue Pierre BRESSAT – 69100 VILLEURBANNE Montant HT : 33 900,00 € hors PSE</p> <p>Lot 03 : Maquettes ATELIER NAKARA – 6 place de l'église – 51230 CORROY Montant HT : 6 930,00 € hors PSE</p> <p>Lot 04 : Production audiovisuelle - Multimédia CLAP 35 SARL – 2 rue Clisson – 35000 RENNES Montant HT : 119 000,00 € hors PSE</p> <p>Lot 05 : Electricité – Eclairage SARL B ELECTRIC – 10 rue du Vélodrome – 24000 PERIGUEUX Montant HT : 37 472,49 € hors PSE</p> <p>Lot 06 : Chauffage - Ventilation SAS MARQUANT – 104 rue Clairat – 24100 BERGERAC Montant HT : 25 285,00 € hors PSE</p> <p>Lot 07 : Lot architectural SAS BATI AQUITAINE – ZA Vallade BP 630 – 24106 BERGERAC Montant HT : 56 407,68 € hors PSE</p> |

| | |
|------------------|----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| L2023-074 | Tarifs de la saison culturelle 2023-2024 |
| L2023-075 | Fusion des régies du service jeunesse de la Communauté d'Agglomération Bergeracoise |
| L2023-076 | Conclusion d'un marché avec la Société ADISTA relatif au « service de communications hébergées », pour une durée de 48 mois. Accord cadre à bons de commande avec un montant maximum de 100 000 €. |

Monsieur le Président clôt la séance qui est levée à 20h35.

Le présent procès-verbal a été publié le **02 OCT. 2023**



Le Président,


Frédéric DELMARES